**Pourquoi Article 27 Bruxelles refuse de travailler avec les opérateurs culturels qui veulent seulement mettre des quotas de place à disposition?**

Article 27 Bruxelles considère que le système des quotas n’est pas compatible avec les missions d’Article 27 dont la philosophie et les principes s’enracinent dans la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH - 1948)

Pour rappel, la Charte d’Article 27 stipule parmi ses principes fondateurs que :

**« Dans la mesure où Article 27 entend garantir le libre choix culturel, l’offre culturelle proposée par l’association se doit d’être éclectique et pluridisciplinaire. Article 27, dans cet esprit, disposera d’un**

**réseau de partenaires culturels s’engageant à ouvrir l’ensemble de leur programmation aux bénéficiaires d’Article 27. En ce, sans restriction, ni de date ni d’événement, de façon à permettre aux bénéficiaires d’Article 27 d’assister, quand ils le veulent et où ils le veulent, aux événements culturels de leur choix ».**

Le système des quotas tout comme la limitation de certains événements accessibles aux bénéficiaires d’Article 27 :

1. limite la possibilité du bénéficiaire Article 27 d’assister aux événements culturels de son choix;
2. crée une catégorie de participants « à part », celle pour laquelle il y a quotas, et donc réintroduit une stigmatisation tout à fait opposée aux bases philosophiques du projet (DUDH) ;
3. crée une discrimination de fait (seule cette catégorie de participants culturels se voit imposer des quotas) qui va à l’encontre de l’article 2 de la DUDH
4. renforce le sentiment d’exclusion contre lequel Article 27 lutte au quotidien.

Après avoir ouvert l’accès à l’offre culturelle, (r) éveillé des émotions, suscité curiosité et intérêt , donné envie, le système des quotas referme brutalement la porte aux bénéficiaires «surnuméraires » et ce, après un parcours d’inscription parfois très fastidieux pour certains. Aux sentiments de plaisirs, de reconnexion à la société, de restauration de l’estime de soi liés à l’accès à l’offre, suivent alors l’expérience du rejet, de l’humiliation, de la colère liés à la privation de droits de ceux qui ne passent pas les mailles du quota.

Ceci, Article 27 Bruxelles a pu le constater lorsque tout à fait exceptionnellement des quotas ont été admis pour certains événements, notamment des festivals.

La politique des quotas va donc à l’encontre de ce qu’ Article 27 Bruxelles vise au quotidien avec les organisations sociales et culturelles qui sont ses partenaires réguliers : la construction d’une société plus juste, où chacun a sa place.

Article 27 Bruxelles refuse désormais tout quota parce qu’ils amènent flou dans l’information, conditionnalité, incompréhension, stigmatisation et crée in fine une nouvelle forme d’exclusion.

Parce que son engagement est de remettre l’humain au cœur des actions culturelles et citoyennes, Article 27 Bruxelles estime que son devoir est de militer pour un accès à l’offre culturelle sans réserve. Ceci passe aussi par un discours clair auprès des partenaires sociaux et culturels, des institutions subsidiantes et des bénéficiaires sur les valeurs et les principes d’Article 27.